ARRÊTÉ N°832

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

DÉMÉNAGEMENT - EMMÉNAGEMENT

MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

AGENCE INTERIM TRIANGLE

N°19 RUE DU PONT – N°39 GRANDE RUE DE VAUX

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté municipal n°415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,

Vu la demande formulée par DIOT DÉMÉNAGEMENTS sis n°5 bis rue de Favresse – 51300 Vauclerc, le 01 octobre 2026

Considérant qu'un déménagement et un emménagement sont programmés le mercredi 14 octobre 2026, entre 08h00 et 15h00 au n°19 rue du Pont et n°39 grande rue de Vaux à Vitry-le-François (51).

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement et de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le mercredi 14 octobre 2026, entre 08h00 et 15h00 au n°19 rue du Pont et n°39 grande rue de Vaux à Vitry-le-François (51), sur 2 emplacements devant ces deux adresses.
Ces emplacements seront réservés au véhicule suivant :
- RENAULT Master, immatriculé GJ-211-EB.

Article 2 : La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 3 : La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir du déménagement ET de l'emménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons. Ces supports devront être retirés à l'issue.
Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord du véhicule effectuant le déménagement et l'emménagement.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération n°82 du 11 décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0,25 €, par m^2 et par jour.
En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 01 octobre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 06 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU